

Tout sur la situation financière de l'Italie. On a inquiété de l'effet que produirait sur le public certains expédients fiscaux, tels que l'augmentation de l'impôt du sel, l'élevation de la taxe des lettres, la réduction du traitement des employés, et surtout l'anticipation sur les impôts de 1865 qui devront, d'après le projet ministériel, être encaissés, dès le 15 décembre prochain. C'est une réminiscence aggravée du fameux impôt des 45 centimes. Beaucoup de personnes croient qu'il eût été préférable de recourir à un emprunt, mais le rapport de M. Sella constate qu'il est plus que douteux que l'emprunt dont il s'agit eût trouvé des souscripteurs. Ces jours derniers on assurait également en Bourse que la maison Peretti était chargée de la vente des biens nationaux, dont on espère tirer une soixantaine de millions.

Le roi de Prusse et sa famille ont prodigué à M. de Talleyrand les marques de la bienveillance la plus affectueuse. Par une distinction tout-à-fait exceptionnelle, Sa Majesté a envoyé au baron avant l'audience de congé, les insignes de l'Aigle-Noir, le plus élevé des ordres du royaume. Dans l'après-midi du même jour, le roi s'est rendu à l'hôtel de l'ambassade de France pour y faire une visite à Mme de Talleyrand.

Des lettres de Rome rapportent que le comte de Sartiges et le général de Montebello ont été la semaine dernière reçus à plusieurs reprises par le Pape. On suppose à Rome que ces audiences avaient pour objet des communications rassurantes du Gouvernement français au sujet de la convention du 15 septembre.

On assure que le projet de budget de 1866 sera remis dans la seconde quinzaine de novembre au conseil d'Etat. Rien de changé quant à l'époque de la convocation des Chambres qui reste fixée au mois de janvier prochain.

Le roi Léopold de Belgique, pendant son court séjour à Lyon, a conservé un strict incognito. Il a reçu hier soir, à huit heures, la visite du maréchal Canrobert. Sa Majesté qui est en bonne santé, est partie ce matin, à huit heures, par un train spécial pour Paris.

Les ministres se rendront dimanche à Compiègne pour un conseil qui sera tenu sous la présidence de l'Empereur.

On dément le bruit de la nomination de deux membres du conseil privé de l'Empire, en remplacement du maréchal Pélissier et du cardinal Morlot. Les désignations données par certains journaux à cet égard, sont tout à fait conjecturales.

Le monde politique et administratif a accueilli avec beaucoup de satisfaction la promotion de M. Boudet au grade de grand-officier de la légion d'honneur. Il n'y a donc rien de vrai dans les bruits plus ou moins sérieux d'après lesquels l'honorable ministre résignerait son portefeuille. M. Boudet fait partie de la première série des invités aux fêtes de Compiègne.

Pour toute la correspondance : J. REBOUX.

## FAITS DIVERS.

A propos du séjour que l'Empereur a fait à Lyon, nous lisons dans le *Courrier* de cette ville :

« On assure que, dans les épanchements de l'intimité, le souverain des Français se plaint beaucoup de l'importunité des inventeurs, qui l'assiègent et viennent lui soumettre des engins nouveaux de toute espèce. L'un d'eux se présente devant lui avec un revolver à cinquante coups, et s'avance avec tant de précipitation imprudente, son arme à la main et dirigée sur la poitrine de l'Empereur, que la moindre pression involontaire de la détente aurait pu produire une catastrophe. »

« Ce sont là des exemples ajoutés à beaucoup d'autres des inconvénients de la grandeur. »

« Un autre de ces inventeurs avait soumis à Sa Majesté un système de bottes à musique. Chaque pas de l'individu pourvu de cette incomparable chaussure aurait fait sortir du talon comprimé des torrents d'harmonie, des polkas, des valse, etc. »

— Nous lisons dans le *Nouvelliste de Marseille*, de samedi :

« La famille d'Abd-el-Kader, composée de vingt personnes, est arrivée hier dans notre ville, venant de Philippeville, par le paquebot des Messageries impériales la *Clyde*. La famille du célèbre émir doit s'embarquer pour Beyrouth sur l'un des prochains paquebots de la compagnie des Messageries impériales pour aller rejoindre l'émir à Damas. »

« La famille et la suite de S. Exc. M. le maréchal de Mac-Mahon se sont embarquées aujourd'hui pour Alger sur le paquebot l'*Hermès*, des Messageries impériales. Mme la maréchale de Mac-Mahon doit s'embarquer prochainement à Toulon, sur un navire de l'Etat. »

— Il n'y a pas fort longtemps, c'était dans l'une des villes les plus importantes du comté d'York, un jeune charpentier, accusé d'avoir empoisonné sa femme, fut traîné aux assises et condamné à mort.

— En Angleterre, lorsqu'un accusé est reconnu coupable d'un crime puni de mort, le président, juge ou recorder, donnez-lui le nom que vous voudrez, cela ne change rien à la chose, commence par planter sur sa tête une espèce de petite calotte noire, puis il fait un speech plus ou moins long, selon la circonstance et selon ses dispositions surtout ; finalement, après avoir bien fait languir l'infortuné qui est sur la sellette, il lui annonce qu'il sera pendu haut et court jusqu'à ce que mort s'ensuive.

Or donc, voici le discours que le juge adressa au pauvre charpentier, qui protestait de son innocence ! « Accusé vous avez été jugé par un jury uniquement composé d'Anglais comme vous ; ce jury vous a reconnu coupable d'avoir empoisonné votre femme, crime que la loi punit de la peine de mort. Vous prétendez que vous êtes innocent ; soit ! mais la vérité de cette assertion n'est connue que de vous et de Dieu. Mon devoir m'impose de vous condamner à mort ; si vous êtes coupable, vous n'avez que ce qui vous est dû, et vous méritez largement le sort qui vous attend. Si vous êtes innocent, vous devez considérer comme un bonheur d'être pendu sans avoir sur la conscience un crime aussi horrible que celui qui vous a été reproché. Dans l'un et l'autre cas, vous serez à tout jamais délivré de cette vie de soucis et d'inquiétudes sans fin ! »

— On lit dans le *Contemporain*, journal hebdomadaire, dont le premier numéro vient de paraître :

Je rencontre ces jours derniers un de mes amis que je n'ai pas vu depuis quatre ans.

— Hé bien me dit-il, que devenez-vous donc ?

— Moi ? je viens de publier un livre.

— Toujours garçon ?

— Toujours, hélas ! et vous ?

— Moi, je suis marié, j'ai épousé Mlle ...

Nous causâmes un instant, au moment de nous quitter il me tendit la main.

— Adieu, Célibataire ! me dit-il. A propos, vous savez l'étymologie ?

— Non.

— *Calum habitare* ! c'est habiter le ciel ; c'est un homme marié qui vous le dit.

Je le quittai indigné.

Et mon indignation me remit en mémoire un mot charmant de notre Très-Saint Père Pie IX :

Un écrivain avait écrit la vie d'un saint ; dans cette vie se trouvait la phrase suivante :

« Sa vie fut toute pour la vérité, pour la justice et pour le ciel, mais il est un piège qu'il n'évita point, il se maria. »

Pie IX, sollicité d'approuver le livre, aperçut cette phrase et se récria. Il voulut qu'elle fût effacée.

— Je ne puis admettre, dit-il, qu'il y ait désormais dans l'Eglise six sacrements et un piège.

— Nous lisons dans le *Journal de Toulouse* un fait qui, s'il est vrai, aurait une extrême gravité :

« On se rappelle que, lorsque Audouy, dit l'Hercule, l'un des condamnés dans l'affaire de Labastide-Besplas, fit retirer sa malle du greffe après la condamnation, on remarqua pour la première fois, en vérifiant les objets qui y étaient renfermés, une médaille attachée à un cordon ensanglanté. »

« On nous assure qu'un jeune soldat de la réserve, résidant actuellement à Foix, a décrit cette médaille, et qu'il prétend l'avoir vu maintes fois dans les mains de l'une des malheureuses servantes assassinées avec leur maître au château de Bailard. »

— A une distance peu éloignée du petit village du Gassin (Var), raconte le *Toulonnais*, un chien sortait de temps à autre, il y a quelques jours, du milieu des bois, venant sur la route au-devant des voyageurs en aboyant vainement d'une manière plus ou moins expressive.

Le 24 et le 25 octobre, Mme X..., ayant été deux fois chez Mme veuve Raymond, âgée de soixante-dix ans, qui habitait seule sa maison de campagne, ne l'ayant jamais trouvée, et voyant les portes fermées, s'empressa, à sa dernière visite du 25, de faire appeler les deux fils Raymond, qui habitaient à quelques kilomètres de là, et qui se rendirent immédiatement à l'habitation de leur mère. Dans la basse-cour, les poules et les lapins étaient tous étendus, morts d'inanition.

Le bruit des personnes qui en ce moment se trouvaient à la maison déserte depuis quelque temps, y attira le chien, qui s'avance triste et abattu. Après avoir prodigué ses caresses aux enfants de son infortunée maîtresse, il fit mine de vouloir retourner à l'endroit où il était venu, et, en effet, il se mit en marche.

Tout le monde suivit le chien. Quand il eut parcouru une distance d'environ 150 mètres, il prit un petit sentier, et bientôt il se glissa à travers un épais buisson pour aller reprendre le poste qu'il occupait depuis cinq jours, probablement sans manger.

Ce buisson recouvrait un ravin, au fond duquel un navrant spectacle s'offrit aux yeux de tous les assistants ; une femme et un cheval, morts à peu près simultanément depuis plusieurs jours, et un chien qui n'avait point abandonné le cheval de sa maîtresse, auprès de laquelle il était venu reprendre sa place.

Alors on s'expliqua l'acharnement de ce pauvre animal à courir au devant des passants pour les amener sur le lieu du sinistre.

On suppose que Mme veuve Raymond, voulant relever elle-même son cheval, qui était tombé dans le ravin, a reçu un violent coup de tête qui la tua sur-le-champ.

— On écrit de Saint-Dié à l'*Impartial de l'Est* :

Quatre braconniers de la commune de Lusse se mirent en chasse le 30 octobre dernier, de grand matin, après avoir bu une bouteille d'eau-de-vie. Ils ne tardèrent pas à être surpris par le sieur Nicolas Toussaint, garde particulier de M. de Lesseux, et se mirent à fuir dans des directions différentes. L'un d'eux, cependant, se voyant près d'être atteint par le garde, se retourna tout à coup, mit son fusil en joue et tira sur ce dernier qu'il atteignit près de l'aîne, à la jambe gauche.

Le blessé tomba sur le sol en demandant grâce. Son agresseur, voulant maître fin à ses cris plaintifs, coupa une branche de coudrier pour recharger son arme, dépourvue de baguette. Le malheureux garde, au comble de l'angoisse, et ne pouvant se relever pour se défendre, se laissa rouler sur un ravin en implorant la pitié de son meurtrier et en lui jurant de ne rien révéler.

Le braconnier finit par être touché de compassion : il prit sa victime sur ses épaules et la porta jusqu'à la maison de son frère, où il disposa un lit de paille sur une charrette à bras. Il la ramena ensuite à sa famille, après lui avoir réitéré l'énergique recommandation de ne rien dire à personne.

Celui qui accompagnait le blessé fut donc accueilli comme s'il eût été son sauveur ; mais la vérité se fit bientôt jour, et la justice, avertie, vint procéder à une enquête qui aboutit à l'arrestation du nommé Jean-Baptiste Toussaint, âgé de 38 ans, manoeuvre. Ses protestations d'innocence n'ayant rencontré que des incrédules, il fit l'aveu complet de ce qui s'était passé.

Les soins médicaux prodigués au blessé autorisent à croire que la vie pourra lui être conservée. Toutefois, on n'a pu encore retirer les plombs, qui sont entrés dans la chair à une assez grande profondeur : l'un d'eux même a pénétré dans le ventre.

— Qui croirait que le jeu de loto a ses victimes, ni plus ni moins que la roulette ou le trente-et-quarante ?

Mais, entendons-nous, il ne s'agit pas ici de l'innocente partie de loto, que l'on joue l'hiver au coin du feu, avec ses amis et connaissances, mais d'un jeu placé sous le patronage immédiat du gouvernement autrichien et auquel il est loisible à tout le monde de jouer.

Ce jeu ressemble absolument à l'autre, avec cette différence que le nombre des joueurs est illimité et que c'est un fonctionnaire public qui crie les numéros sortants.

Il y a dans la Carolingengasse, n. 25, à Vienne, un brave et laborieux ébéniste marié depuis quelques années, à une femme affligée de la passion du jeu de loto.

Elle y perdit non-seulement sa modeste dot, mais encore les quelques économies que son mari avait amassées avant son mariage. Sommée par celui-ci de dire ce qu'elle en avait fait, elle répondit d'abord l'avoir prêté, puis l'avoir placé.

Cependant l'ouvrier découvrit la vérité, et comme il aimait sa femme, il ne négligea aucun moyen de la guérir de son funeste penchant. Malheureusement, tout fut inutile.

La semaine dernière, en revenant de son travail, l'ébéniste s'aperçut de la disposition soudaine de ses habits de fête. Il questionna sa femme, celle-ci ne répondit rien et sortit précipitamment. Quelques moments après, il reçut un billet conçu en ces termes :

« Mon ami, il m'est impossible de renoncer à jouer au loto. Adieu, tu ne me reverras plus. Prends soin de tes enfants. »

Depuis ce moment, l'infortuné ébéniste a fait vainement tous ses efforts pour retrouver sa femme.

La police n'a pas été plus heureuse, on suppose que la joueuse aura mis fin à ses jours.

## VARIÉTÉS.

### La justice criminelle en France et en Angleterre.

La justice criminelle, dans chacun de ces deux pays, offre des ressemblances en même temps que des différences assez sensibles. On a pu s'en convaincre par le célèbre Müller, comme on voit, parce que sa passe à Berne dans l'affaire Trümper, qui la justice criminelle en Suisse également ses règles particulières.

En Angleterre, ainsi qu'en France, les crimes sont déférés au jury, et le jury s'y compose de citoyens tirés au sort sur une liste dressée à l'avance. Les jurés chez les deux peuples, appartiennent à la même classe de la société : les petits marchands, fabricants, rentiers, propriétaires, y dominent. Le nombre est le même dans les deux pays ; seulement, en France, le chef du jury est celui dont le nom sort le premier de l'urne, tandis qu'en Angleterre se choisissent parmi eux.

Des deux côtés du détroit, le président des assises est un magistrat d'un ordre élevé. En France, il est assisté de deux collègues *assesseurs* ; en Angleterre, il l'est seulement d'un magistrat, qui prend le titre de vice-président. Dans les deux pays, les débats sont publics. L'accusation est soutenue par le représentant du pouvoir exécutif, et l'accusé défendu par un avocat de son choix ou par un défenseur officieux.

Les témoins à charge sont entendus avant ceux à décharge ; le procureur ou solliciteur général parle avant le défenseur et a droit de lui répliquer ; enfin le président des assises fait le résumé des débats et pose au jury les questions sur lesquelles il doit prononcer.

Jusqu'à-là les choses se passent en Angleterre à peu près comme en France. Voici où commencent les différences.

Tant que dure ici une affaire criminelle, les jurés ne peuvent communiquer avec personne du dehors. Ils restent ensemble dans le local de la cour d'assises, où ils sont nourris aux frais de l'Etat ; et, si l'affaire est longue, ils sont conduits à la promenade par une escouade de police-

men. chargés de les surveiller. Une fois les débats clos et la délibération des jurés commencée, ceux-ci doivent rester en séance, sans boire ni manger, jusqu'à ce qu'ils soient tombés d'accord sur leur verdict.

La loi française a varié sur le nombre de voix nécessaire pour former la majorité du jury, mais elle a toujours reconnu que la majorité suffisait pour une condamnation. En Angleterre, la loi exige l'unanimité ; un seul juré récalcitrant suffit pour empêcher la condamnation ; de là les difficultés et les longueurs de certaines délibérations, qui se prolongent quelquefois au point de rendre nécessaire l'assistance d'un médecin dans l'intérêt des jurés.

La loi en France admet des circonstances atténuantes, qui laissent au jury la possibilité de choisir entre un verdict qui entraîne la peine capitale, et une condamnation à une peine moindre, tels que les travaux forcés à perpétuité ou à temps, et même seulement à l'incarcération.

La loi anglaise ne connaît pas ces tempéraments ; en présence de tout accusé d'un crime entraînant peine capitale, le jury ne peut prononcer que les mots *coupable* ou *non-coupable*, ce qui dans le premier cas est la condamnation à mort, et dans le second l'acquiescement.

La loi, en France, ne connaît que des jurés Français. En Angleterre elle admet des jurés mixtes, composés mi-partie de citoyens anglais, mi-partie d'étrangers, et tout accusé qui n'appartient pas à l'Angleterre a droit de réclamer un jury mixte. Le choix a été proposé à Müller, qui se repent peut-être aujourd'hui de ne l'avoir pas accepté, bien que tout fasse penser qu'aux yeux des jurés étrangers sa culpabilité n'eût pas été moins évidente.

Il y a là une lacune importante dans la législation criminelle anglaise, qui fait souvent pencher la balance en faveur d'une indulgence dangereuse pour la société.

Une autre balance non moins fâcheuse, c'est l'absence de tout recours à un tribunal suprême qui ait le droit de réviser et, au besoin de casser les arrêts de mort. En France, le condamné a la cour de cassation ; en Angleterre il n'a rien ; la cour d'assises est juge souveraine, et ses arrêts sont sans appel.

Assurément nous sommes loin de donner dans ces déclarations romanesques sur les nombreuses erreurs judiciaires. Aujourd'hui que les magistrats sont si éclairés, que les accusés sont entourés de tant de garanties, et que l'on a contracté chez les peuples civilisés l'habitude de respecter la vie de l'homme, nous croyons que ces prétendues erreurs sont beaucoup moins fréquentes qu'on ne le dit ; mais il n'en est pas moins vrai qu'on ne saurait prendre trop de précautions pour éviter toute erreur dans des questions aussi redoutables, et nous voyons avec regret que ces deux grandes précautions de la loi criminelle en France, les circonstances atténuantes et l'appel en cassation, ne se retrouvent pas chez nos voisins.

En Angleterre comme en France le jury se borne à déclarer l'accusé *coupable* ou *innocent*, il affirme le fait et n'a rien à voir dans l'application de la peine. C'est aux magistrats seuls qu'il appartient de l'appliquer conformément à la loi. Mais en France, le président n'a pas le droit de dire son opinion sur le verdict du jury ; les magistrats sont tenus de l'accepter sans observations ; en Angleterre, comme on l'a vu encore dans le procès de Müller, le président se permet fréquemment d'approuver ou de désapprouver la déclaration des jurés, ce qui n'est pas sans influence sur l'opinion publique et sur l'issue du recours en grâce : car si les Anglais n'ont pas l'appel en cassation, ils ont, ainsi qu'en France, le recours en grâce devant le souverain.

En France, c'est le ministre de la justice qui est chargé de l'examen des recours en grâce ; en Angleterre, c'est le ministre de l'intérieur ; mais ces graves affaires n'y sont pas moins sérieusement examinées. Si le président de la cour ne partage pas l'avis des jurés sur la culpabilité de l'accusé, s'il a des doutes ou s'il croit seulement qu'il y a eu des circonstances atténuantes que la loi anglaise n'admet pas, il est plus que probable que le recours en grâce sera suivi d'une diminution de peine.

La manière dont se prononcent les arrêts de mort en France n'est pas la même qu'en Angleterre. Bien que, dans les deux pays, ces actes s'accomplissent avec une certaine solennité, il faut reconnaître qu'en Angleterre ils ont quelque chose de plus émouvant.

Ce magistrat qui, avant de prononcer la sentence, se couvre de sa toque noire et s'enveloppe la face des plis de sa robe en signe de deuil, cet amonition de la prison qui est introduit couvert de vêtements lugubres, cette voix grave du président qui ne se borne pas à dire à l'accusé qu'il est condamné à mort, mais qui lui décrit en quelque sorte son supplice et lui indique où son corps sera enterré ; cette sombre allocution qu'il lui adresse pour lui faire comprendre qu'il n'a plus rien à espérer ni de la justice, ni de la commiseration des hommes, et qu'il doit consacrer les quelques heures qui lui restent à se réconcilier avec Dieu, tout ce spectacle imposant produit sur l'assistance une impression qu'on ne saurait décrire.

Pour tous les articles non signés, J. REBOUX.

— Pour ne pas être trompé par les contrefaçons du CHOCOLAT MENIER, il faut exiger le nom et les marques de fabrique. 4893-8575

**BIBLIOPHILIE**  
**REVUE ANNUAIRE**  
Un volume in-8° de 484 pages.  
Prix : broché, 2 fr. 50, relié, 4 fr. 50 c.  
Franco par la poste.  
C'est un choix aussi varié que judicieux d'*Histoires curieuses*, de *Contes étranges*, de *Bouffonneries aimables*, de *grosses Plaisanteries* et *Proces*, etc., etc. Ceux qui aiment à exercer leur esprit, et à trouver un recueil intelligent d'*Enigmes*, *Charades*, *Logoglyphes*, *Problèmes*, etc., etc. recueils a été conçu et exécuté sur un plan tout nouveau et tout différent de celui sous lequel se sont présentés jusqu'ici les ouvrages de ce genre. On n'y rencontre aucun de ces produits forcés, de ces créations *indécentes* qui provoquent le rire aux dépens de la morale. La Revue amuse tout et tout à la fois un ouvrage récréatif, instructif et moral, qui n'effarouche jamais la pudeur la plus sévère, la délicatesse la plus exquise. Aussi nous ne doutons pas qu'il ne soit apprécié avec une vive sympathie par quiconque aime la gaieté de bon goût.

Adresser franco un mandat ou des timbres-poste à l'auteur, M. l'abbé VIXEGE, curé à Lapeyrouge, par Montsalvy (Cantal).

### DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES BUREAU DE ROUBAIX

Heures des levées de boîtes supplémentaires

Rue Fosse-aux-Chênes	Place de la Liberté	Rue St-Georges	Rue du Gros-Caillou
1 <sup>re</sup> levée 7 <sup>h</sup> mat.	7 <sup>h</sup> 20 mat.	7 <sup>h</sup> 30 mat.	7 <sup>h</sup> 30 mat.
2 <sup>re</sup> levée 10 <sup>h</sup> mat.	10 <sup>h</sup> 20 mat.	10 <sup>h</sup> 30 mat.	10 <sup>h</sup> 30 mat.
3 <sup>e</sup> levée 2 <sup>h</sup> soir.	2 <sup>h</sup> 20 soir.	2 <sup>h</sup> 30 soir.	2 <sup>h</sup> 30 soir.
4 <sup>e</sup> levée 6 <sup>h</sup> 20 soir.	6 <sup>h</sup> 40 soir.	6 <sup>h</sup> 50 soir.	6 <sup>h</sup> 50 soir.
5 <sup>e</sup> levée 7 <sup>h</sup> 50 soir.	8 <sup>h</sup> 10 soir.	8 <sup>h</sup> 20 soir.	8 <sup>h</sup> 20 soir.

Rue Neuve	Rue St-Georges	Rue du Gros-Caillou
1 <sup>re</sup> levée 7 <sup>h</sup> 35 mat.	7 <sup>h</sup> 40 mat.	7 <sup>h</sup> 50 mat.
2 <sup>re</sup> levée 10 <sup>h</sup> 35 mat.	10 <sup>h</sup> 40 mat.	10 <sup>h</sup> 50 mat.
3 <sup>e</sup> levée 2 <sup>h</sup> 35 soir.	2 <sup>h</sup> 40 soir.	2 <sup>h</sup> 50 soir.
4 <sup>e</sup> levée 6 <sup>h</sup> 55 soir.	7 <sup>h</sup> 10 soir.	7 <sup>h</sup> 20 soir.
5 <sup>e</sup> levée 8 <sup>h</sup> 25 soir.	8 <sup>h</sup> 30 soir.	8 <sup>h</sup> 40 soir.

### La Monographie des Hémorrhoides

par le docteur A. LERAS, opère aujourd'hui une véritable révolution dans la presse médicale. Il n'est question que de guérisons bien authentiques d'une maladie réputée incurable. Un vol. in-8°. Prix 4 fr. A Paris, 14, rue de l'Echiquier. (Consult.) 6937

### TÉLÉGRAPHIE

Tarif intérieur établi par la loi du 3 juillet 1863.

1<sup>o</sup> Entre deux bureaux d'une même ville ou d'un même département :  
1 à 20 mots, adresse et signature comprises  
Chaque dizaine de mots ou fraction de dizaine excédante 5 50  
2<sup>o</sup> Entre deux bureaux de départements différents :  
1 à 20 mots, adresse et signature comprises  
Chaque dizaine de mots ou fraction de dizaine excédante 5 50  
La date, l'heure du dépôt et le lieu du départ sont transmis d'office.  
Tous les autres mots inscrits par l'expéditeur sur la dépêche sont comptés ou taxés.

### CHEMIN DE FER DU NORD

Service de Lille à Mouscron, et vice versa.

Départs de Lille à Mouscron, et Mouscron à Lille, à 5.30 7.20 8.45 9.55 11.15 mat., 12.20 2.05 3.20 4.50 6.00 8.05 9.50 11.15 soir.

Roubaix à Tourcoing et Mouscron à 5.48 7.40 9.02 10.14 11.33 matin, 12.38 2.23 3.38 5.18 6.18 8.23 10.08 11.34 soir.

Tourcoing à Mouscron, à 5.57 7.50 9.21 10.24 11.44 matin, 12.45 2.32 3.49 5.19 6.29 8.34 soir.

Départs de Mouscron à Tourcoing, Roubaix et Lille à 6.45 8.30 9.57 11.28 mat., 12.25 1.30 3.10 4.48 7.05 8.03 9.15 soir.

Tourcoing à Roubaix et Lille à 5.10 6.55 8.40 10.07 11.38 matin, 12.35 1.40 3.20 5.00 7.15 8.13 9.23 10.30 soir.

Roubaix à Lille à 5.17 7.08 8.48 10.15 11.48 mat., 12.45 1.50 3.30 5.10 7.27 8.23 9.33 10.40 soir.

En vente chez J. REBOUX, libraire Grande-Rue, 56.

### INDICATEUR DES TRAINS DU CHEMIN DE FER DU NORD.

Avec les changements apportés à partir du 1<sup>er</sup> novembre. — Prix 15 cent

ROUBAIX

Roubaix, Imp. J. REBOUX.